

L'on sait aussi que, chez les Romains, l'affaiblissement de la population, incessante préoccupation de leurs législateurs (1), commença à se manifester dès l'instant où les *patresfamilias* préférèrent le théâtre et le cirque de Rome, au séjour de la campagne ; ce qui excita si vivement les plaintes de Varron et de Columelle (2). Et certes, au temps de splendeur où écrivaient ces deux auteurs, l'on était loin de penser qu'un jour Rome tomberait, surtout parce que la dépopulation des campagnes laisserait l'Empire sans défense contre l'invasion des Barbares.

Dans l'antiquité comme de nos jours, l'affaiblissement de

(1) Vairon, qui écrivait son livre de *Re rustica*, sous Auguste, dit : *Igitur quod nunc intra murum ferè patres familie correperunt, relictis falce et aratro, et manus movere maluerunt in theatro ac circo, quam in segetibus ac vinetis.* (Lib. i. præf.).

Dans Columelle, qui vivait sous Claude, on lit : *Omnes enim (sicut M. Varro jam temporibus avorum conquestus est) patres familie falce et aratro relictis intra murum correpsimus et in circis potius ac theatris, quam in segetibus et vinetis manus movemus.* (L. i, præf.)

(2) On trouve, dès l'an S60 de Rome, un exemple de primes accordées en faveur des mariages et de leur fécondité dans les classes d'hommes libres. L'on sait tout ce que fit Auguste, par les lois *Julia* et *Papia Poppæa*, pour favoriser la fécondité des unions.

L'affaiblissement de la population romaine commença à se manifester dès que les mœurs grecques eurent fait invasion chez les Romains, après la seconde guerre punique, en l'an 552 de Rome. « La fin de la seconde guerre punique, et la défaite de Philippe, dit Valère Maxime, altérèrent les mœurs de notre république. Le luxe commença de s'enhardir. (L. ix, § 3.) »

Dès ce moment, les mariages *ad manus* devinrent fort rares ; ils firent place au mariage libre qui fut l'origine de l'union dotale. Les dots devinrent excessives, Le luxe prenant d'énormes proportions, le célibat fut préféré au mariage, aux charges de la famille. Les unions irrégulières se multiplièrent à un tel point qu'Auguste fut obligé de légaliser le concubinal qu'il éleva au rang des noces, sinon pour les effets civils, du moins pour le faire participer à tous les caractères que le mariage tient du droit naturel.